



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 17 novembre 2020

Arrêté n°20-268

portant modification de la composition de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes
du comité interministériel d'action sociale (SRIAS)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté n°19-127 du 21 mai 2019 portant composition de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) ;

VU l'arrêté n°19-166 du 25 juin 2019 portant nomination du président et du vice-président de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) ;

Considérant les propositions des organisations syndicales pour la désignation de leur représentation ;

Considérant les propositions transmises par les services administratifs concernés ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 1 : La section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) est composée comme suit :

Monsieur Blaise **PAILLARD**, président
Monsieur Christian **FAGAULT**, vice-président

1 – Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
Rectorat de Région Académique Mme Isabelle JANIN Conseillère technique de service social	Rectorat de Clermont-Ferrand Mme Isabelle COUDERC Conseillère technique du Recteur
Université de Grenoble Mme Isabelle ROUSSET Présidente de la commission d'environnement social	Universités de Lyon Mme Angélique MOURIN Gestionnaire ressource humaine en charge de la formation, de l'action sociale et du dispositif hygiène et sécurité
Préfecture du Rhône (69) Mme Christel PEYROT Chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail	Préfecture de la Drôme (26) Mme Isabelle DUCLOS Chef du service départemental d'action sociale
Préfecture de l'Isère (38) M. Pascal LINCK Chef du service départemental d'action sociale	Préfecture de l'Ardèche (07) M. Jean-Pierre DUBREUIL Chef du bureau des ressources humaines
Préfecture du Puy de Dôme (63) M. Philippe DUFOUR Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale	Préfecture de l'Allier (03) M. Marc FISCHER Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Ministère des Armées Mme LEGRAIS-BOUCHER Conseillère technique médico-social inter-armées	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Haute-Loire (DDCSPP 43) <i>A désigner</i> Secrétaire générale
Gendarmerie <i>A désigner</i>	Direction Départementale de la Protection de la Population de l'Ain (DDPP 01) Mme Christine FRANSON Secrétaire générale
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) Mme Nadia FARSI Adjointe au chef du service de gestion opérationnelle en charge du pôle RH	Direction Départementale des Territoires (DDT 74) Mme Sylvia CHARPIN Secrétaire générale
Ministère de la Justice Mme Marianne TRIPIER-MONDANCIN Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire (DDCS 42) Mme Joëlle COLOMB Chef de Service du Secrétariat Général
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) M. François PINEL Responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social	Direction Régionale, Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Mme Roxane HARADA adjointe au chef du pôle du Secrétariat général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) M. Philippe GAUTRON Conseiller technique de service social régionale	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF) M. Christian TOURNADRE Secrétaire général
Ministère de l'Économie et des Finances M. Michel VIAL Délégué départemental de l'action sociale du Rhône	Direction Régionale des Affaires Culturelles Mme Michèle CALERO Conseillère archiviste/prévention

2 - Représentants des organisations syndicales : treize membres titulaires et treize membres suppléants,

au titre de Force Ouvrière

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pascal AVIVAR	M. Jocelyn LARRALDE
M. Hervé BOTTON	Mme Ellen GRASSO
M. Frédéric ARSANE	M. Denis GOTTI

au titre de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
M. John ROUX	Mme Florence WARENGHEM
M. Thierry CHAUDIER	M. Claude DELETANG

au titre de l'U.N.S.A.

Membres titulaires	Membres suppléants
M Ghislain MICOL	M. Gilles LARIVIERE
Mme Isabelle CERT	Mme Marion CORNET

au titre de la CFDT

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FROMENT	M. Jean-marc ALONSO
Mme Marie-France TARAGNAT	M. Philippe FAURIEL

au titre de la CGT

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe ANDRE	M. Damien BOURNIER
M. Enam YOUSFI	Mme Yamina HASSANI

au titre de l'U.S.Solidaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Corinne BUISSON	M. Pascal SOULIER

au titre de la CFE/CGC

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christophe MARINI	M. Erdinc ALTINKAYNAK

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés par les organisations syndicales.

Ces frais sont alloués en application de l'article 3 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifiés par les décrets n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales, Madame la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Mesdames et Messieurs les Préfets de département, Mesdames et Messieurs les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'État, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
P / Préfet du Rhône,

signé

Géraud d'HUMIÉRES